

- Marnoue les Moines : accord division 5 lots
- Divers (organisation permanence des Législatives, information recensement INSEE 2025, sortie seniors + colis)

~ ~ ~ ~ ~

I – Approbation du Conseil Municipal du 4 avril 2024

Le Maire donne la lecture du compte-rendu du conseil municipal du 4 avril 2024.

➔ **Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

~ ~ ~ ~ ~

II - Délibérations

Délibération n° 2024 – 13 : Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes BRIE-COMTE-ROBERT, LE PIN, SAACY-SUR-MARNE, CHARNY et LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINAI VAL-DE-LOING

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Comité Syndical du SDESM a approuvé en date du 3 avril 2024 les délibérations suivantes :

- La délibération n°2024-25 concernant l'adhésion de la commune de Brie-Comte-Robert,
- La délibération n°2024-26 concernant l'adhésion de la commune de Le Pin,
- La délibération n°2024-27 concernant l'adhésion de la commune de Saâcy-sur-Marne ,
- La délibération n°2024-28 concernant l'adhésion de la commune de Charny,
- La délibération n°2024-29 concernant l'adhésion de la commune de Gâtinais Val-de-Loing.

La poursuite de la procédure nécessite conformément aux articles L2224-31 et L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales que les conseils municipaux de chaque commun membre du SDESM se prononcent sur la modification du périmètre.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le nouveau périmètre du SDESM.

➔ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 9 voix POUR :**

- **approuve l'adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.**
- **autorise Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.**

~ ~ ~ ~ ~

Délibération n° 2024 – 14 : Budget 2024 – Décision Modificative n°1

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| | | | |
|-------------------------|--------------------------------------|-----------------|-----------------|
| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
| | | TOTAL : | |
| | | 0.00 | 0.00 |
| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
| 13158 | Subv. transf. Autres groupements | 616.20 | |
| 2152 | Installations de voirie | -200.00 | |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 200.00 | |
| 13258 | Subv. non transf. Autres groupements | | 616.20 |
| | | TOTAL : | |
| | | 616.20 | 616.20 |
| | | TOTAL : | |
| | | 616.20 | 616.20 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

➔ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 9 voix POUR, vote la décision modificative n°1.**

~ ~ ~ ~ ~

Délibération n° 2024 – 15 : Procédure d'élaboration du zonage des eaux pluviales de la commune : arrêt du projet

Le Maire rappelle que la commune d'Ocquerre a délégué la maîtrise d'ouvrage du zonage pluvial à la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq. Dans le cadre de la procédure d'élaboration du zonage des eaux pluviales, la commune d'Ocquerre doit arrêter le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales présenté par la Communauté de Commune du Pays de l'Ourcq. La commune d'Ocquerre devra statuer sur le projet définitif par une nouvelle délibération, après enquête publique.

➔ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 9 voix POUR, approuve le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales tel que joint en annexes, approuve le dossier d'enquête publique, et charge, conformément à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq de solliciter l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales.**

~ ~ ~ ~ ~

Délibération n° 2024 - 16 : Contrat de prêt d'usage ou commodat avec l'AIMS

Monsieur le Maire informe que l'Association Immobilière de Seine et Marne (AIMS) a mis en vente le presbytère sis 20 Grande Rue, celui-ci n'étant plus occupé depuis 2022. Ce foncier est stratégique pour le développement de la commune et serait une opportunité pour programmer un nouveau contrat rural à partir de 2025.

Le prêt d'usage ou commodat consiste à prêter à une personne physique ou morale un bien pendant une durée déterminée, dans des conditions définies par les parties. Il n'engage aucun transfert de propriété.

En l'occurrence, dans l'attente de l'acquisition qui devra intervenir au plus tard le 28 février 2025, l'AIMS met à disposition de la commune l'intégralité de la parcelle section D n° 292 sise 20 Grande Rue comprenant le terrain et le presbytère à titre gratuit. La commune s'engage en contrepartie à entretenir et à effectuer les réparations (si nécessaires), ainsi qu'à supporter les taxes liées à l'occupation. Il est à préciser que la commune effectue déjà l'entretien des espaces verts.

Le contrat de prêt d'usage ou commodat est conclu pour une durée de 8 mois et non renouvelable.

Une nouvelle délibération sera nécessaire pour acter le principe d'acquisition de la parcelle section D n° 292.

➔ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 9 VOIX POUR approuve la convention de prêt d'usage ou du commodat annexée à la présente délibération entre l'AIMS et la commune, pour une durée de 8 mois du 24 juin 2024 au 24 février 2025, concernant la parcelle section D n° 292 sise 20 Grande Rue et autorise le Maire à signer la convention de prêt d'usage ou commodat avec l'AIMS, ainsi que tous documents y afférant.**

~ ~ ~ ~ ~

Délibération n° 2024 – 17 : Information en matière de Déclaration d'Intention d'Aliéner

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme en vertu de la délégation reçue du conseil municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci.

Depuis le conseil municipal en date du 29 février 2024, 5 DIA ont été déposées, sans exercice du droit de préemption par la commune sur celle-ci.

➔ **Le Conseil Municipal prend connaissance du bilan des Déclarations d'Intention d'Aliéner.**

~ ~ ~ ~ ~

III – Points divers :

- Association AMICIAL : M. Bruno Gautier rappelle que l'association AMICIAL remplace l'ASSAD du Pays de l'Ourcq qui a fait l'objet d'une liquidation judiciaire. Une subvention a été octroyée par la commune à hauteur de 500 euros pour l'année 2024. La CCPO prévoit l'instauration d'une règle commune pour l'attribution des subventions par les communes de l'intercommunalité au bénéfice d'AMICIAL.
- Acquisition autolaveuse : l'acquisition d'une autolaveuse est prévue au budget de 2024, permettant notamment le nettoyage de la salle des fêtes. Cet investissement est pour l'instant en attente, au regard de l'incertitude de l'organisation du RPI. En effet, le RPI prévoit de centraliser les cantines en un seul lieu. De même qu'une fermeture d'école a été évoquée, mais non validée par le rectorat à ce stade.
- Décision du Maire : Une décision du Maire a été prise pour effectuer un virement de crédit de chapitre à chapitre (fongibilité des crédits) afin d'alimenter le compte « 673 – Titres annulés » à hauteur de 1000 €.
- AISM : L'acquisition foncière du terrain de l'ancien presbytère devrait s'effectuer en début d'année 2025. Un accord de principe est validé avec l'AIMS.
- Département de Seine et Marne : la commune a sollicité le produit des amendes pour l'année 2024 en vue de financer un coussin berlinois sur la route de Vieux Moulin. Cette demande a été refusée par le Département de Seine et Marne, considérant que l'aménagement proposé n'est pas compatible avec le secteur. Un rendez-vous est prévu le 16 septembre avec M. Delaplace pour étudier les autres aménagements possibles.
- Division parcellaire : une déclaration préalable de division a été accordée Rue Marnoue les Moines pour y réaliser 5 lots à bâtir. Les futures constructions devront faire l'objet d'un dépôt de permis de construire.
- Prochain mariage : le 30 août à 10h30
- Élections législatives : organisation des permanences du bureau de vote
- Colis des seniors : proposition pour essayer les colis de la Ferme de Rutel à Villenoy
- Sortie des seniors : date prévue le dimanche 1^{er} décembre, proposition pour aller au Kabaret K à Tinquieux (sortie déjà effectuée précédemment).

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 22 h 30.

